

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

Questions spécifiques aux espèces

Espèces aquatiques

Anguilles (*Anguilla* spp.)

RAPPORT DE LA 2^e RÉUNION DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION
DE L'ANGUILLE D'EUROPE (*ANGUILLA ANGUILLA*) DANS LE CADRE
DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES
APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE (CMS)

1. Le présent document a été soumis par le Secrétariat au nom de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*.
2. Comme mentionné à l'ordre du jour à propos de l'anguille d'Europe lors des sessions AC26 et SC69, l'espèce est inscrite à l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et les possibilités de collaboration entre les deux Secrétariats sont nombreuses.
3. La CMS a convoqué une première réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe à Galway, Irlande, les 13-14 octobre 2016. Le rapport de la réunion est disponible [ici](#).
4. Comme indiqué par la proposition d'Action concertée 12.1 adoptée lors de la COP12 de la CMS, le Secrétariat de la CMS a été chargé de convoquer une deuxième réunion des États de l'aire de répartition. Cette réunion s'est tenue à Malmö, Suède, les 15 et 16 mai 2018, avec le soutien de la Commission de la mer des Sargasses.
5. Tout a été tenté pour essayer d'organiser cette réunion immédiatement après l'atelier CITES sur les Anguilles (*Anguilla* spp.) prévu par la Décision 17.186 CITES. Néanmoins, malgré l'étroite collaboration des Secrétariats, il n'a pas été possible, sur le plan logistique, de convoquer les deux réunions simultanément. Afin d'optimiser les synergies, les Secrétariats ont chacun assisté à la réunion de l'autre.

Conclusions de la réunion

6. La réunion conclut à la nécessité d'étudier les mécanismes possibles de coordination, de suivi et de retour permettant aux acteurs d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures destinées à la protection et au rétablissement de l'anguille d'Europe.
7. Les conclusions de la 2^e Réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe (*A. anguilla*) sont jointes en Annexe I au présent document.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Recommandation

8. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note du présent document.



Deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe

Malmö, Suède, 15-16 mai 2018

PNUE/CMS/Eels2/Conclusions

CONCLUSIONS DE LA RÉUNION

Éléments de renforcement de la conservation internationale de l'anguille d'Europe

La réunion a étudié l'information relative aux activités en cours concernant l'évaluation, la conservation et la gestion de l'anguille d'Europe, dans et hors de l'UE. Les débats qui ont suivi les présentations des experts, des représentants de pays, des OIG et ONG impliquées dans la conservation des anguilles ont permis d'identifier certains manques mais aussi les possibilités et avantages d'une plus grande coopération internationale pour la conservation de l'anguille d'Europe. La réunion a souligné la nécessité de prendre en compte toutes les menaces pesant sur les anguilles durant tout leur cycle biologique et dans toute leur aire de répartition y compris en haute mer.

Le groupe a identifié les domaines suivants, pour valoriser et compléter les efforts en cours, et reconnu la nécessité d'inclure tous les États de l'aire de répartition et les pays de destination.

Impératifs pour une coopération Internationale

Examiner les mécanismes possibles de coordination, de suivi et de retour permettant aux acteurs d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures destinées à la protection et au rétablissement de l'anguille d'Europe.

- Traiter de ce qui est fait et ce qu'il faut améliorer.
- Accroître la sensibilisation parmi toutes les parties prenantes.
- Étudier et évaluer les avis sur le statut de conservation de l'espèce.
- Comblent les lacunes éventuelles.
- Corriger les manques de la coopération internationale pour conserver et gérer l'espèce.

Le mécanisme de coopération proposé pourrait inclure les actions suivantes :

- Sélectionner objectifs et normes (objectifs communs)
- Définir des mesures de protection de la mer des Sargasses en s'appuyant sur le statut EBSA (aire marine écologiquement et biologiquement importante) sans oublier les mécanismes de collecte et partage de données, les problèmes de connectivité et l'engagement dans le processus des ZADJN
- Promouvoir une compréhension commune des pressions pesant sur l'espèce, y compris la demande dans les États de l'aire de répartition et les autres États
- Impliquer les États hors aire de répartition dans la mise en œuvre des mesures destinées à réduire la pression sur l'espèce
- Partager les connaissances entre États de l'aire de répartition des espèces d'anguilles

Possibilités de compléter les pratiques existantes et combler les lacunes

- Coordination des avis techniques et scientifiques et mécanisme de retour d'information
- Renforcement des capacités et transfert de connaissances, dont directives et méthodologies, (signaler que l'information existe mais que les mécanismes de diffusion manquent)
- Sensibilisation accrue
- Partenariats

Autres considérations

- Prendre en compte les études et développement en cours :
 - Réglementation, évaluation et autres initiatives de l'UE
 - Discussion en cours vers un plan de gestion des anguilles CGPM
 - Décisions CITES et processus d'étude du commerce important
 - Évaluation Liste rouge UICN
 - Avis CIEM
- Nécessité de résoudre rapidement la question du statut de conservation de l'espèce
- Nécessité de financement et de mobilisation de ressources

Marche à suivre

- La réunion conclut qu'il existe un potentiel de coopération internationale pour combler les lacunes et relever les défis liés à la conservation de l'anguille Européenne.
- Dans ce contexte, la CMS pourrait traiter nombre de ces questions de manière globale. À partir des modalités ci-dessus, la CMS pourrait lancer les consultations sur la mise en place d'un tel mécanisme en vue d'une conservation de l'anguille d'Europe mieux coordonnée et plus complète.
- Un processus de négociations pour renforcer la coopération internationale devrait tenir compte des études en cours des politiques concernant l'anguille d'Europe, dont celles ayant cours dans l'UE, la CGPM, la CITES, l'UICN et le CIEM.
- Il faut également tenir compte de l'urgence de renforcer l'action étant donné le statut CR de conservation de l'espèce : en danger critique d'extinction.